



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°100/2021

Date de convocation : 23/09/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 septembre 2021 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	STRAPPAZZON Philippe
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	VIGNIER Georges
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PETIT Monique	
CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	
DALEX Jacques	LEMBERT Laure		

MEMBRES EXCUSES :

Hervé BOURNE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND
Sophie FERNANDEZ pouvoir à Georges VIGNIER
Florence GONZALES pouvoir à Julien PORTIER
Sébastien SCHERMA pouvoir à Michel LUCIANI

MEMBRE ABSENT : BALMONT Nicolas

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy avec la prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant que le Conseil Communautaire prévoit la création d'un CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la mise en œuvre de l'ensemble des domaines d'intervention relevant de

l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, Monsieur Le Président propose la création d'un emploi de direction à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi attaché territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président souligne qu'il convient de préciser qu'en application de l'article R123-23 du code de l'action sociale la nomination au poste de direction du CIAS fera l'objet d'un arrêté du Président du Centre Intercommunal d'action sociale.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 de la Collectivité.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de cet emploi permanent.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création de l'emploi permanent à temps complet:

1 voix contre: Monsieur COUTIN Michel

6 abstentions: Madame LAMBERT Laure, Monsieur LUCIANI Michel avec procuration de Monsieur Sébastien SCHERMA, Madame LITTOZ Lucie, Monsieur CHAPPET Philippe, Madame GOURDIN Margaret.

Résultat du vote :

Votants : 32		Abstentions : 6		Exprimés : 32	
Pour : 25		Contre : 1			

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04 Octobre 2021

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Le Président,
M. Jacques DALEX

Copie(s) interne(s) :

- Directrice Générale des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.